

DISPOSITIF DE SUBVENTIONS



SCHEMA DU BATI ETUDES OPERATIONNELLES ET AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DES BOURGS

1. ETUDES OPERATIONNELLES D'AMENAGEMENT DE BOURG

BENEFICIAIRES

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Perspective d'aménagement du territoire

CRITERES D'INTERVENTION

Conditions d'obtention

L'étude préalable aux aménagements des bourgs doit poursuivre les priorités suivantes :

- la définition d'un périmètre d'étude élargi
- la recherche du meilleur parti d'aménagement entre la sécurisation des usages, l'accessibilité des espaces pour tous, des transports et des services et la valorisation du patrimoine bâti et naturel
- l'étude d'un plan de déplacement cycliste
- la prise en compte des trames bleues et vertes, étudier spécifiquement les relations entre les végétaux du bourg et de l'espace rural
- la préservation des chemins ruraux, des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des zones naturelles et des espaces sensibles
- l'interconnexion entre l'aménagement projeté et les initiatives existantes ou prévues sur la commune : boucles vélo, aires de camping-car, sentiers de randonnée, jardins familiaux, vergers communaux, aires de jeux pour enfants...
- la consultation, au cours de l'étude, des principaux partenaires tels que le CAUE 16, le Département de la Charente, et le cas échéant le service territorial de l'architecture et du patrimoine (Architecte des bâtiments de France ABF), de la population...
- l'ancre du projet dans le champ du développement durable (candélabres, récupérateurs d'eau, choix d'essences et d'espèces végétales peu consommatrices en eau et conception amont de façon à en limiter l'entretien et bannir tout produit phytosanitaire)
- les conclusions de l'étude doivent avoir une portée opérationnelle en définissant notamment la maîtrise d'ouvrage, les coûts prévisionnels, le phasage de l'opération et les financements mobilisables

Les études doivent être réalisées par un cabinet spécialisé composé d'une équipe pluridisciplinaire (voirie réseaux divers, paysagiste...) intégrant, dans le périmètre d'un édifice protégé, un architecte du patrimoine. Le Département doit être systématiquement associé aux étapes importantes des réflexions.

Dépenses subventionnables

Frais d'études : diagnostic, étude préliminaire, avant-projet et levé topographique

Les prestations réalisées en régie ne sont pas éligibles

MODE DE CALCUL

50 % d'une dépense plafonnée à 30 000 € HT

PIECES A FOURNIR

Pour l'instruction de la demande :

- un courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours du Département
- un extrait de délibération de la collectivité maître d'ouvrage précisant :
 - la nature de l'opération envisagée
 - le plan de financement prévu incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- une notice explicative
- un calendrier de réalisation de l'étude
- l'acte d'engagement du Cabinet d'étude retenu mentionnant les honoraires et sa mission

Pour le paiement de la subvention :

- la délibération de la collectivité approuvant le document
- une copie du document approuvé
- le décompte général et définitif de l'opération joint aux factures acquittées
- le plan de financement final avec copies des décisions attributives des autres partenaires financiers
- tout support de communication faisant apparaître la participation du Département

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : selon la nature du dossier, le projet peut faire l'objet d'une analyse approfondie associant le maître d'ouvrage et les autres partenaires éventuels (CAUE, ABF, DDT ou d'autres partenaires)

Modalités de versement : en une seule fois à la remise de l'étude, validée par le Conseil municipal

Caducité : l'étude devra être achevée et la demande de versement devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos besoins / En tant que... »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Service cohésion territoriale ; Tél. : 05 16 09 74 13

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : subventions16@lacharente.fr

2. AMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DES BOURGS

BENEFICIAIRES

- Communes
- Etablissements publics de coopération intercommunale

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Embellissement du cadre de vie du territoire

CRITERES D'INTERVENTION

Conditions d'obtention pour les aménagements d'espaces publics et de places dans les bourgs

Les opérations d'aménagement devront :

- recueillir l'avis conforme du gestionnaire de la voirie sur la structure, les matériaux et le fonctionnement général du projet
- avoir fait systématiquement l'objet d'un avis (simple) du CAUE 16
- être réalisées en fonction d'une étude architecturale
- avoir fait l'objet d'une concertation élargie auprès des partenaires, des représentants d'usagers et de la population locale

Dépenses subventionnables :

- végétalisation et engazonnement
- aménagement de ruelles, de cheminements doux, trottoirs, venelles, caniveaux avec des matériaux de qualité (pierre, calcaire, béton désactivé, pavés, stabilisé calcaire et calcaire renforcé...)
- mobilier urbain de qualité (bancs, bornes, potelets, candélabres...)
- frais de maîtrise d'œuvre au prorata de la dépense éligible

Sont exclus :

- les travaux de pure sécurité routière : plateau surélevé, alternat, rétrécissement de chaussée, giratoire, modification de carrefours
- les couches de roulement, sur route départementale et voie communale
- toute intervention sur les réseaux d'eau, d'électricité ou de télécommunication
- signalisation verticale et horizontale
- les aménagements réalisés en régie
- les périmètres d'aménagement déjà financés par des amendes de police

MODE DE CALCUL

- 30 % d'une dépense plafonnée à 153 000 € HT par tranche fonctionnelle de travaux
- majoration éventuelle de 10 points pour les projets entrant dans le périmètre d'un site protégé, si ce dernier a engendré un surcoût architectural, justifié par l'Unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles (SDAP - Bâtiments de France)

PIECES A FOURNIR

- un courrier du maître d'ouvrage sollicitant le concours du Département
- un extrait de la délibération de la collectivité maître d'ouvrage précisant :
 - la nature de l'opération
 - le plan de financement prévisionnel incluant la subvention sollicitée auprès du Département
- une notice explicative
- un calendrier de réalisation des travaux
- un devis descriptif et estimatif des travaux
- un plan d'aménagement définitif et, le cas échéant, des photos de l'espace ou du bâtiment concerné
- pour les projets d'espaces publics qui solliciteraient une bonification : une note circonstanciée du maître d'ouvrage attestant de l'engagement du projet dans cette démarche

- un avis conforme du gestionnaire de la voirie sur la nature des travaux envisagés
- une copie de l'étude qui a conditionné l'aménagement pour lequel est requise une subvention

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : selon la nature et la complexité du dossier, le projet peut faire l'objet d'une instruction dite « renforcée » d'une analyse approfondie associant le maître d'ouvrage et les autres partenaires éventuels (CAUE, ABF, DDT...)

Modalités de versement : possibilité d'acomptes (jusqu'à 80 % du montant de la subvention) ; solde à l'achèvement de l'opération

Caducité : l'opération devra être achevée et la demande de versement du solde devra intervenir dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos besoins / En tant que... »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : néant

Service cohésion territoriale ; Tél. : 05 16 09 74 13

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : subventions16@lacharente.fr